# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.17

## ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

AU PROFIT DE LA GENDARMERIE DE ROANNE

DE LOCAUX APPARTENANT A LA VILLE DE RIORGES

Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges est propriétaire de locaux situés 2 rue Chantoiseau à Riorges, qu'elle a acquis à la SCI MC par acte authentique du 3 octobre 2013.

Elle a été saisie d'une demande émanant de la compagnie de gendarmerie de Roanne en vue d'utiliser ces locaux pour une durée déterminée. Ceux-ci étant actuellement libres de toute occupation, une mise à disposition peut être envisagée.

Afin d'en déterminer les modalités, une convention doit être conclue avec la compagnie de gendarmerie de Roanne.

Aux termes de ce document, la ville met à disposition de la compagnie de gendarmerie de Roanne les locaux précités en vue de la réalisation d'exercices tactiques et cynophiles nécessaires pour la formation des gendarmes.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, prend effet à dater de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction par périodes de six mois sans que la durée totale n'excède trois ans.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention à passer avec la compagnie de gendarmerie de Roanne ;
2. autoriser le maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité.